

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017  
A LORMAISON**

**I – Secrétaire de séance**

Monsieur Christian CHORIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 novembre 2017**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 novembre 2017 *est adopté à l'unanimité.*

**III – Demande d'adhésion des communes de Bachivillers, Jouy sous Thelle, Le Mesnil Théribus et Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons**

Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour afin d'obtenir plus d'éléments pour étudier ces demandes d'adhésion.

**IV – Piscine Aquoise : choix du délégataire**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 23 mars 2017, a adopté le principe d'une gestion de la piscine AQUOISE à travers un contrat de concession, par voie de régie intéressée.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à l'unanimité le 28 mars 2017 quant au choix du mode de gestion.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 mai 2017.

La parution des avis d'appel à candidature a eu lieu le 2 juin 2017 dans le journal officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au BOAMP.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 20 juillet 2017 à 12 heures.

La commission de délégation de service public réunie le 16 août 2017 a procédé à l'ouverture des plis et constaté les candidatures suivantes :

- Vert Marine
- Equalia
- Com. Sports

Les trois candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public.

Monsieur le Président explique donc que la commission réunie le 16 août 2017 a donc décidé de l'autoriser à mener des négociations avec ces trois candidats.

Au final, à la suite des négociations, les offres de chacun des candidats se caractérisent de la façon suivante :

#### Rémunération du régisseur

La société Vert Marine a proposé une rémunération du régisseur de 30 000 € H.T.

La société Equalia a proposé une rémunération de 49 000 € H.T.

La société Com.Sports a proposé une rémunération de 46 000 € H.T.

#### Compte d'exploitation prévisionnel

La société Vert Marine table sur un déficit d'exploitation la première année de 388 006 Euros H.T., la société Equalia sur un déficit de 393 793 € H.T. et la société Com.Sports sur un déficit de 385 354 € H.T.

Le prévisionnel de Vert Marine table, pour les recettes, sur une hausse de la fréquentation liée à la mise en place d'une nocturne le vendredi soir, d'activités ludiques en période estivale et sur une nouvelle grille tarifaire notamment avec la mise en place de formules d'abonnement.

Le prévisionnel d'Equalia est plus prudent concernant la fréquentation et tient compte de la tendance baissière de ces dernières années. Les dépenses de fluides ainsi que les frais de personnels sont bien dimensionnés.

Le prévisionnel de Com.Sports est très ambitieux au niveau des recettes, sans pour autant modifier les horaires d'ouverture. Concernant les dépenses, la société fait appel à Dalkia pour la gestion de la partie technique. Cela se ressent nécessairement au niveau des dépenses liées à la sous-traitance.

#### Répartition du résultat :

La société Vert Marine propose en cas d'amélioration du résultat la répartition suivante : 75 % pour la collectivité et 25 % pour le régisseur, et en cas de détérioration du résultat : 100 % pour la collectivité dans la limite de sa rémunération (30 000 €).

La société Equalia propose en cas d'amélioration du résultat la répartition suivante : 50 % pour la collectivité et 50 % pour le régisseur jusqu'à 25% de sa rémunération (12 250 €).

La société Com.sports propose en cas d'amélioration du résultat la répartition suivante : 50 % pour la collectivité et 50 % pour le régisseur, et en cas de détérioration du résultat : 100 % pour la collectivité dans la limite de sa rémunération (46 000 €).

En cas d'amélioration du résultat, l'offre de Vert Marine est la plus avantageuse.

En cas de détérioration du résultat, l'offre de Com.Sports est la plus avantageuse.

Au regard de l'ensemble des éléments tant techniques que financiers, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de Vert Marine qui présente les meilleures garanties pour la pérennité de l'ouvrage ainsi que pour son développement.

Monsieur FREMONT informe le Conseil que les sèche-cheveux ne fonctionnent pas à la piscine.

Madame RAVIER estime qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité d'effectuer de nouveaux investissements sur cet équipement pour le rendre plus attractif.

Madame LEGRAND explique qu'il est justement prévu qu'un équipement extérieur ludique soit réalisé.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir la société Vert Marine en qualité de gestionnaire de la piscine et autorise Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

## V – Piscine Aquoise : approbation des nouveaux tarifs

Monsieur le Président présente la nouvelle grille tarifaire qui pourrait être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en proposant également de supprimer les frais de casiers actuellement facturés 0,20 €uros.

<b>GRILLE TARIFAIRE en € TTC</b>				
<b>GRAND PUBLIC</b> (accès libre non encadré)	<b>Année</b>		<b>Eté</b>	
	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Résidents</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>				
<b>TARIFS UNITAIRES</b>				
Entrée	4,30 €	4,70 €	5,30 €	5,70 €
Entrée réduite*	2,70 €	2,90 €	3,70 €	3,90 €
Enfants - de 3 ans	Gratuit			
<b>TARIFS FAMILLES</b>				
Carte famille	24,50 €			
Entrée Adulte famille	2,15 €		3,15 €	
Entrée réduite famille	1,35 €		2,35 €	
<b>TARIFS MULTIPLES</b>				
Carte 10 entrées	38,70 €			
Carte 10 entrées réduites	24,30 €			
<b>TARIFS GROUPEs</b>				
ALSH - groupes divers	1,70 €	3,20 €		
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	178,50 €			
Anniversaire	10,50 €			
Soirées à thème	8,50 €			
<b>PASS AQUATIQUE (piscine)</b>	12,90 €			
Carte d'adhésion - prix unique	30,00 €			
<b>ACTIVITÉS</b>				
<b>AQUATIQUES</b>				
<b>ÉCOLE DE NATATION : adultes</b>				
Séance	8,50 €			
Trimestre**	74,50 €			
Année**	169,40 €			
<b>ÉCOLE DE NATATION : enfants</b>				
Trimestre**	74,50 €			
Année**	142,80 €			
Année - à partir du 2ème enfant**	117,30 €			
<b>PARCOURS SANTE (OBESITE...)</b>				
Séance	12,30 €			
Année**	199,00 €			
Trimestre**	99,00 €			
<b>STAGES VACANCES</b>				
5 séances	35,00 €			
<b>AQUACYCLING</b>				
Séance	12,30 €			
5 séances	51,00 €			
10 séances	91,80 €			
Location vélo (30 minutes, entrée non comprise)	5,10 €			
<b>NOUVELLES CARTES PASS</b> (abonnements mensuels sans condition de durée) (accès illimité à l'aquagym)				
<b>PASS AQUAFORME (piscine + aquagym) (NOUVEAUTE)</b>	29,90 €			
<b>PASS LIBERTE (piscine + aquagym + 1 bike par semaine) (NOUVEAUTE)</b>	39,90 €			
Carte d'adhésion - prix unique	50,00 €			
<b>INSTITUTIONNELS</b>				
<b>SCOLAIRES</b>				
1er degré (au créneau horaire/élève)	2,65 €	3,00 €		
2nd degré (au créneau horaire/élève)	2,65 €	3,00 €		
<b>CLUBS &amp; ASSOCIATIONS</b>				
Ligne d'eau/heure	22,80 €			
Intervention MNS - 1 heure	27,60 €			
<b>DIVERS</b>				
Casiers	0,20 €			
Remplacement de carte	1,80 €			
Entrée promotionnelle	2,20 €			

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de la piscine Aquoise applicables au 1er janvier 2018 ainsi que la gratuité des casiers.***

## **VI – Révision du SCOT**

Monsieur CHAMPEIX rappelle que par délibération du 20 mars 2014, le Conseil de la communauté de communes des Sablons s'est prononcé en faveur de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle des 25 communes de la Communauté de Communes des Sablons. Ce document d'urbanisme intercommunal remplace l'ancien Schéma directeur de 1999, devenu caduc.

Le SCOT est un document d'urbanisme intercommunal de planification qui permet de fixer les orientations du territoire sur les 10 à 20 prochaines années et de maîtriser son développement. Il doit définir les orientations générales de l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable.

Le SCoT doit définir un cadre réglementaire pour répondre à plusieurs objectifs :

- mettre en cohérence les politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacement, d'implantations commerciales et de protection de l'environnement, assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages
- définir l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable. Il s'agit d'un projet d'aménagement et de développement qui doit intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales locales.
- Fixer les orientations générales du territoire et en déterminer les grands équilibres.

Le SCoT contient 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m<sup>2</sup>, réserves foncières de plus de 5ha...),

Depuis son approbation, le contenu des SCoT a été complété par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

La Communauté de communes des Sablons a par ailleurs connu une évolution du contexte local. Depuis son approbation, plusieurs fusions de communes ont permis la création de 3 communes nouvelles sur le territoire :

- la commune nouvelle de Saint Crépin suite à la fusion de Saint-Crépin-Ibouvillers et Montherlant,
- la commune nouvelle de Bornel, suite à la fusion d'Anserville, Bornel et Fosseuse,
- la commune nouvelle de la Drenne, suite à la fusion de La Neuville d'Aumont, Le Déluge et Rissons l'Abbaye.

Ces fusions ont ainsi modifié la composition de la Communauté de Communes des Sablons et le périmètre même du SCoT, la commune de la Neuville d'Aumont intégrant le territoire des Sablons à travers la création de La Drenne. Ces fusions concernent par ailleurs les deux pôles intermédiaires retenus dans le cadre de la structure urbaine du territoire. La Communauté de Communes des Sablons ne compte plus que 21 communes et non 25.

Concernant la thématique du développement économique, le SCoT encadre strictement l'implantation des entreprises sur le territoire des Sablons en interdisant la création de nouvelles zones d'activités. En application du PADD, les PLU des communes ne peuvent envisager de nouvelles implantations industrielles en dehors des périmètres existants.

Depuis l'approbation du SCoT, plusieurs nouveaux sites ont été aménagés sur le territoire. L'interdiction d'implanter de nouveaux sites industriels en dehors des zones d'activités existantes pose problème et ne permet plus de répondre au besoin de certaines entreprises locales.

Afin de maintenir l'attractivité et le dynamisme du territoire et de favoriser la création d'emplois, les services de l'Etat encouragent la CCS à redéfinir la partie relative au développement économique pour maîtriser sur le long terme les nouvelles implantations des sites industriels.

Conformément à l'article L143-28 du code de l'urbanisme : *« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète »*

Après réalisation du bilan du SCoT, il appartiendra au conseil communautaire de se prononcer en faveur de sa révision, en particulier concernant la thématique du développement économique du territoire.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à désigner un bureau d'étude pour réaliser un bilan intermédiaire du SCoT et procéder à sa révision.

***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager la procédure de révision du SCOT.***

## **VII – Sablons Bus : approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Président présente la nouvelle version du règlement intérieur de réservation et de fonctionnement du service de transport à la demande « Sablons Bus ».

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du service de transport à la demande « Sablons Bus ».***

## **VIII – Opération façades : attribution de subventions**

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes pour les dossiers retenus par la commission :

- M. RAICK (Méru) : 3 000,00 €uros
- Mme FRANCOIS (Méru) : 5 000,00 €uros
- M. PEPOSI (Méru) : 4 194,30 €uros
- M. PIET (Corbeil Cerf) : 3 000,00 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi de ces subventions.***

## **IX – Demandes de subvention : Département de l'Oise**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer l'ensemble des dossiers pouvant faire l'objet d'un subventionnement par le Département de l'Oise (opération patrimoine, assainissement pluvial, équipements sportifs).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer ces dossiers de demande de subvention.***

## **X – Ouverture des commerces de Méru le dimanche**

Monsieur le Président rappelle que l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 9 août 2016, indique que :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable »*

Plusieurs enseignes ayant adressé une demande d'ouverture pour 11 dimanche en 2018, l'avis de la Communauté de Communes est donc nécessaire.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe d'une ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2018 étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2018.***

## **XI – Personnel**

Monsieur le Président propose de procéder à la création de deux emplois à temps complet à compter du 1er décembre 2017 suite à l'avis de la commission administrative paritaire relative aux avancements de grade.

Il s'agit d'une part d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'autre part d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de ces deux emplois.***

## **XII – Questions diverses**

– Nouveaux tarifs du Musée de la Nacre et de la Tabletterie :

Monsieur le Président propose d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

- 3 €uros TTC / enfant dans le cadre d'une simple visite du Musée par un groupe scolaire.

- 40 €uros TTC pour l'occupation de l'espace cafétéria par une ou deux classes pour la pause déjeuner

- 6 €uros TTC / personne pour l'occupation de la salle de séminaires pour 2 heures (entreprises du territoire de la Communauté de Communes des Sablons)

- 7,50 €uros TTC / personne pour l'occupation de la salle de séminaires pour 2 heures (entreprises extérieures au territoire de la Communauté de Communes des Sablons).

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.***